



## ATTESTATION DE L'INTÉRÊT SUR UNE AVANCE SUR POLICE PAR L'ASSUREUR

**REMARQUE : L'assuré et l'assureur doivent remplir le présent formulaire dans le délai mentionné en b) ci-dessous.**

- Les mentions des paragraphes et des alinéas renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Ce formulaire s'applique aux fins de la vérification prévue au paragraphe 20(2.1) et est à l'usage de :
  - a) l'assuré qui demande la déduction de l'intérêt payé\* dans l'année sur une avance sur police à titre de dépense engagée afin de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien ou d'en faire produire un revenu, et
  - b) l'assureur pour attester (au plus tard à la date à laquelle l'assuré doit produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition dans laquelle l'intérêt est payé\*) le montant d'intérêt payé qui n'est pas ajouté au prix de base rajusté de l'intérêt de l'assuré dans la police.
- Aux contribuables qui utilisent la méthode de comptabilité d'exercice :  
L'intérêt sur une avance sur police à l'égard d'une année d'imposition donnée qui n'est pas payé\* dans cette année d'imposition, peut, en vertu de l'alinéa 20(1)c) ou d), être déduit dans le calcul du revenu pour cette année-là et être déduit dans la déclaration de revenus produite pour cette année-là, pourvu qu'il ait été attesté conformément à la *Loi*.
- Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque police au titre de laquelle un intérêt sur une avance sur police doit être attesté.
- La partie I du présent formulaire doit être rempli et signé par l'assuré qui présente la demande.
- L'assureur doit remplir et signer la Partie II de ce formulaire et conserver la copie 2 pour examen possible par l'Agence du revenu du Canada. La copie 1 doit être retournée à l'assuré.

\* L'intérêt ajouté à une avance sur police est réputé être payé au moment où il est ajouté.

Nom de l'assuré (EN MAJUSCULES)	Numéro de la police d'assurance
Adresse	NAS
	Numéro d'entreprise
	Compte de fiducie

### PARTIE I – ASSURÉ

Le montant d'intérêt sur une avance sur police payé\* pour une période postérieure à 1977 et dans l'année d'imposition de l'assuré se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_, qui ne doit pas être ajouté aux prix de base rajusté de la police susmentionnée afin qu'il puisse être déduit du revenu de l'assuré à titre de frais d'intérêt, conformément à l'alinéa 20(1)c) ou d), est \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'assuré

### PARTIE II – ASSUREUR

Le montant d'intérêt sur une avance sur police payé\* pour une période postérieure à 1977 et dans l'année d'imposition de l'assuré se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_, qui ne sera pas ajouté au prix de base rajusté de la police susmentionnée est \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de l'assureur

\_\_\_\_\_  
Adresse de l'assureur

Date \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent autorisé

**Copie 1 – À l'assuré**

**Copie 2 – À l'assureur**